



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025\_1\_20-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 21

DELIBERATION  
DL CIAS 2025-1-20

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :  
- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 27 JAN. 2025  
- la publication le : 28 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents :** Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés :** Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Christine ROBRIQUET.

**Pouvoirs :** François BLANCHET à André COQUELIN, Céline DELOMME à Muriel HABERT, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

Avenant à la convention de l'approvisionnement  
local de l'aide alimentaire

Un des producteurs, les Jardins des Burlots a demandé la rupture de la convention de partenariat concernant l'approvisionnement local de l'aide alimentaire intercommunale conclue avec le CIAS le 21 novembre 2024 pour cause de cessation d'activité. Il a été demandé au deuxième producteur partenaire, aux Jardins des Colibris, livrant également en période d'hiver, s'il pouvait vendre à hauteur de ce que prévoit la convention entre les Jardins des Burlots et le CIAS, en plus de ce que prévoit déjà la convention entre aux Jardins des Colibris et le CIAS.

Aux Jardins des Colibris ayant accepté, il convient de conclure un avenant à la convention conclue afin de modifier les montants mensuels alloués aux Jardins des Colibris jusqu'à la fin de la convention, signée entre le CIAS et les Jardins des Colibris pour la période de juillet 2024 à juin 2025.

Ainsi, le planning d'achat de la convention est modifié comme ce qui suit :

## PLANNING APPROVISIONNEMENT DE LEGUMES POUR L'AIDE ALIMENTAIRE

Juillet 2024 à juin 2025

	LAETITIA CAILLAUX SHR	AUX JARDINS DES BURLOTS BRETIGNOLLES	AUX JARDINS DES COLIBRIS SOULLANS	CAMILLE ET EUGENE AIZENAY	
JUILLET	300,00 €	400,00 €			700,00 €
AOÛT	300,00 €	400,00 €			700,00 €
SEPTEMBRE	300,00 €	400,00 €			700,00 €
OCTOBRE	300,00 €	300,00 €			600,00 €
NOVEMBRE		300,00 €	500,00 €	114,89 €	914,89 €
DECEMBRE			800,00 €	114,89 €	914,89 €
JANVIER			200,00 €	114,89 €	314,89 €
FEVRIER			200,00 €	114,89 €	314,89 €
MARS			200,00 €	114,89 €	314,89 €
AVRIL			600,00 €	114,89 €	714,89 €
MAI			800,00 €	114,89 €	914,89 €
JUIN			600,00 €	114,89 €	714,89 €
	1 200,00 €	1 800,00 €	3 900,00 €	919,12 €	7 819,12 €

Le Conseil d'Administration,  
 Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 2023 4 15 du 6 juin 2023 portant approbation du principe d'un approvisionnement local de l'aide alimentaire par plusieurs producteurs locaux,

Vu la délibération 2024 4 10 du 30 mai 2024 portant approbation d'un approvisionnement local de l'aide alimentaire par plusieurs producteurs locaux, pour l'année 2024-2025,

Vu le BP 2025,

Vu les conventions de partenariat pour l'approvisionnement local du dispositif d'aide alimentaire intercommunale,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat pour l'approvisionnement local du dispositif d'aide alimentaire intercommunale conclue avec « Aux Jardins des Colibris », pour la période allant de décembre 2024 à juin 2025,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la convention.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 27 janvier 2025,  
 Le Vice-Président du CIAS

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).